

Lettre N° 165

19 mai 2024

par Christiane FRAEYMAN



CHATEAU-THIERRY

Afc.chateauthierry@gmail.com
www.blog.afc-chateauthierry.fr

Mois de mai...mois de Marie

L'AFC de Château-Thierry (Association Familiale Catholique) vous propose d'accueillir chez vous une Vierge Pèlerine.

Elle prend sa route dans votre paroisse durant le mois de mai.



Du 28 avril au 4 mai : paroisse Saint Crépin les Vignes

Contact : Danielle Leriche – 06 02 30 56 72

Du 5 au 11 mai : paroisse Vals et Coteaux Saint Martin

Contact : Fabienne BECART – 06 75 43 26 13

Du 12 au 18 mai : paroisse Saint Félix de Valois

Contact – Christiane FRAEYMAN – 06 89 90 34 75

Du 19 au 25 mai : paroisse Notre Dame des Rives de l'Ourcq

CONTACT – Nicole BOTTIN - 06 88 93 09 19

Du 26 mai au 1^{er} juin : paroisse Notre Dame des 3 Vallées

Contact : Marie-Alain CLAISSE – 06 73 69 36 78



CHATEAU-THIERRY

Fin de vie

De la part de la CNAFC

Pour écrire aux élus, toutes les informations avec des lettres-types personnalisables sur le site : ensemblepourlavie.afc-france.org



Pour regarder le documentaire « les souffrances cachées de l'euthanasie ». Celui-ci montre les conséquences de la loi belge 20 ans après la légalisation de l'euthanasie (afc-france.org)



Neuvaine à l'Esprit Saint pour protéger la fin de vie

À partir de la Pentecôte le 19 mai, les AFC lancent une neuvaine à l'Esprit Saint pour demander l'abandon du projet de loi pour la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté, examiné le 27 mai par les députés.

16/05/2024 Communiqué de presse

Congé de naissance : 3 conditions pour vraiment répondre aux besoins des parents et de leur enfant

Depuis sa réforme de 2014, le congé parental a perdu une grande part de son attractivité pour les parents, tout en restant une solution à temps plein ou partiel pour près de 200 000 familles. Si l'Unaf juge que le projet de congé de naissance mieux indemnisé « va dans le bon sens », elle détaille les trois conditions pour qu'il réponde vraiment aux besoins des jeunes parents et qu'il ne leur complique pas davantage la vie.



1. Un niveau d'indemnisation qui doit rendre possible la prise du congé

Le projet d'indemnisation en fonction du salaire constitue une réelle avancée par rapport au système actuel (forfait de 448 € mensuel).

- **L'Unaf a préconisé une indemnisation à 75% du salaire. Le taux de 50% annoncé doit être plus important pour permettre aux parents de le prendre sans déséquilibrer les finances du foyer et pour inciter les pères à y recourir.**
- **En outre, l'Unaf demande un plancher d'indemnisation pour mieux prendre en compte la situation des parents touchant de petits salaires.**

2. Une durée qui couvre la 1^{ère} année de l'enfant

Une durée de 3 mois pour chaque parent est annoncée en supplément du congé maternité (10 semaines post-natales) et du congé paternité (25 jours). Bout à bout, même dans les cas où les 2 parents pourraient les prendre cela ne suffira pas à atteindre les 1 an de l'enfant comme le recommande pourtant le rapport sur les 1 000 premiers jours de l'enfant.

- **Pour l'Unaf, ce congé doit permettre aux parents d'être avec leur enfant pendant sa première année de vie en laissant les familles s'organiser compte tenu de la diversité de leurs contraintes et de leurs besoins.**
- **Par ailleurs, l'Unaf suggère que ce congé de naissance puisse être pris à temps partiel et qu'en**

ce cas sa durée soit allongée à due concurrence (par ex : un congé pris à mi-temps doublerait sa durée).

- Le maintien indispensable de la PrePare à l'issue du congé de naissance

3. Le maintien indispensable de la PrePare à l'issue du congé de naissance

200 000 familles utilisent aujourd'hui le congé parental, dont 100 000 à temps partiel. Si le gouvernement maintient le congé parental dans le droit du travail, il doit maintenir son indemnisation au risque sinon d'adopter une mesure très pénalisante et injuste.

Une suppression de l'indemnisation par la PreParE du congé parental mettrait en grave difficulté des parents qui n'ont souvent pas d'autre choix, notamment dans un contexte de pénurie des modes d'accueil. Contrairement à ce qui est dit, le congé parental n'éloigne pas de l'emploi, puisqu'il maintient le contrat de travail, offre la possibilité d'un temps partiel et assure un retour à l'emploi en cas d'arrêt à temps complet.

- **L'Unaf estime indispensable qu'à l'issue du congé de naissance, les parents puissent continuer à bénéficier de l'indemnisation par la PreParE jusqu'à l'entrée en maternelle de leur enfant.**

Pour l'Unaf, en tenant compte de ces 3 conditions, le congé de naissance constituera une réponse pleinement positive, sans oublier l'absolue nécessité d'augmenter l'offre d'accueil. A ce titre la concrétisation du service public de la Petite enfance doit rester un objectif pour que les parents puissent trouver des solutions d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans disponibles, financièrement abordables et de qualité.

De la part de la CNAFC

15/05/2024

Visioconférence : la place des familles dans l'Union européenne

A l'approche des élections européennes, les AFC organisent une visioconférence le jeudi 30 mai sur la place de la famille dans l'Union européenne.



Le 9 juin 2024 se dérouleront en France les **élections européennes** pour élire les députés qui siègeront à Bruxelles et Strasbourg.

Prérogative nationale, la politique familiale doit néanmoins faire partie des préoccupations de chaque échelon au sein de l'Europe. Comme le développe Dubravka Šuica, vice-présidente de la Commission européenne, chargée de la démocratie et de la démographie, dans une [interview](#) des AFC « accompagner les familles est crucial pour le bien-être des communautés ».

Dès lors, quelle place pour les familles dans l'Union européenne ?

C'est la question à laquelle tenteront de répondre **Vincenzo Bassi**, président de la [FAFCE](#) (Fédération européenne des associations familiales catholiques) et **Antoine Renard**, ancien président de la CNAFC (Confédération nationale des AFC), jeudi 30 mai 2024 à 20h30 dans le cadre d'une visioconférence organisée par la CNAFC.

JE M'INSCRIS !

Les informations pratiques

Quand ? le jeudi 30 mai à 20h30

Où ? en visioconférence (le lien sera envoyé par mail aux inscrits)

Pour qui ? ouvert à tous, sur [inscription](#) (gratuite).

Pour s'inscrire : <https://www.afc-france.org/actualites/place-famille-europe/>

Message de l'UROC

Produits ménagers : il est important de les laisser dans leur contenant d'origine !

Vous avez peut-être déjà été amené à transvaser un produit ménager dans un récipient différent de son contenant d'origine, et qui n'était pas prévu pour cela. Une telle action peut avoir des conséquences sanitaires graves. L'ANSES indique les précautions à respecter pour vous protéger et préserver vos proches.

Lorsque vous transvasez dans une bouteille en plastique un produit destiné à nettoyer le sol ou de l'eau de javel par exemple, vous n'avez alors plus d'informations :

- sur la nature du contenu ;
- sur les risques associés ;
- sur les précautions d'emploi.

Afin de réduire le risque d'accidents liés à des produits ménagers, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recommande :

- d'éviter de déconditionner un produit, autrement dit de ne pas transvaser un produit dans un récipient différent de son conditionnement d'origine (car le mode d'emploi et les précautions d'usage sont alors perdues, or ces informations permettent aux centres antipoison ou aux médecins

d'évaluer précisément le risque toxicologique et d'adopter la meilleure stratégie thérapeutique) ;

- si un déconditionnement est absolument nécessaire, d'indiquer clairement sur le nouveau contenant le nom du produit d'origine et s'il a été dilué, et de prendre en photo le code UFI du produit (ce code de 16 chiffres placé près du nom ou des informations sur les dangers permet aux centres antipoison d'identifier la référence commerciale du produit et sa composition) ;
- s'il s'agit d'un produit acheté en vrac, d'utiliser un récipient approprié en recyclant le contenant d'origine si cela est possible et d'y coller la fiche fournie par l'enseigne ou une étiquette sur laquelle vous indiquez les informations utiles (nom du produit, précautions d'usage, numéro de lot...) ;
- de ranger les produits déconditionnés hors de portée des enfants, et de préférence dans un placard fermé à clé ;
- de conserver vos aliments et boissons dans un endroit différent de celui dédié aux produits ménagers, et de ne jamais placer de produits ménagers dans votre réfrigérateur.

À noter

À partir d'une analyse des appels aux centres antipoison, l'ANSES a dénombré 33 650 accidents liés à un déconditionnement entre **2017 et 2021, soit 6 000 accidents par an environ**. Dans la grande majorité des cas, il s'agissait d'une ingestion asymptomatique ou de faible gravité. **Cependant, 108 cas de forte gravité ont été recensés, dont 17 chez des enfants de moins de 15 ans. Cinq décès, dont celui d'un enfant de 3 ans, ont aussi été dénombrés.**

À savoir

En cas d'ingestion d'un produit dangereux, contactez immédiatement :

- le 15, le 18 ou le 112 (le 114 pour les personnes malentendantes) ;
- le 01 45 42 59 59 pour être mis en contact avec un centre antipoison (numéro d'urgence disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

Union Régionale des Organisations de Consommateurs
6 BIS RUE DE DORMAGEN
59350 SAINT ANDRE
www.uroc-hautsdefrance.fr

AFC Conso

Chaque 1^{er} samedi du mois, une **permanence conso** est assurée de 10h à 11h au presbytère de Château Thierry, 1 rue de la Madeleine.

Possibilité de contacter l'**AFC conso** au **03 60 41 03 48** (jours ouvrables)

Nom de Monsieur		Nom de Madame	
Prénom de Monsieur		Prénom de Madame	
Né le		Née le	
Courriel		Courriel	
Tél. mobile		Tél. mobile	
Tél. fixe		Situation familiale : célibataire mariés veuf/veuve pacsé	
Adresse			
Code postal		Commune	

Nb. d'enfants	
Nb. d'enfants mineurs au 31 déc. de cette année	
Enfants morts pour la France	
Enfants handicapés majeurs à charge	

Enfants	Prénom	Né le
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Je règle ma cotisation

par Chèque à l'ordre de l'AFC de Château Thierry.

Normale	<input type="checkbox"/>	30 €
De soutien	<input type="checkbox"/>	> 30 €
Réduite	<input type="checkbox"/>	2 €....10 €

M'envoyer le «**reçu fiscal**» qui me permettra de bénéficier de la réduction de l'impôt sur le revenu : **OUI/NON**

Pour 30€ versés, reste à la charge de la famille après abattement de 66% 10,20€

Chers Amis,

L'adhésion de votre famille à l'AFC permettra de soutenir notre association et nos actions, et nous vous en remercions. Un très grand merci aux familles qui, par leur adhésion de soutien, permettent à d'autres familles de bénéficier momentanément d'une adhésion réduite.

En ces périodes où les familles recherchent à être plus entendues par les pouvoirs publics, adhérer aux AFC est le meilleur moyen d'agir et de chercher à « Vitaminer nos familles » !

Les AFC font partie de l'UDAF (Union départementale des Associations Familiales) et de l'UNAF (Union Nationales des Associations Familiales). Le règlement de l'UNAF impose de ne confier ses voix qu'à une seule association. Au cas où vous adhérez à plusieurs associations familiales, vous recevrez un courrier de l'UDAF vous demandant de choisir. Nous vous proposons de donner votre voix à notre AFC. C'est nous encourager dans les actions entreprises, c'est aussi promouvoir la famille à travers **le seul mouvement catholique, au sein de l'institution familiale française (UNAF et UDAF) à rappeler ouvertement les principes chrétiens fondant la famille et la société.**

Le calcul des voix : (quelques exemples)

- Une personne célibataire sans enfant peut adhérer mais ne représente pas de voix.
- Chaque personne de la famille représente une voix + une voix par groupe de 3 enfants mineurs + 1 voix par enfant handicapé majeur

Christiane Fraeyman

Présidente de l'AFC de Château Thierry

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous permet d'exercer vos droits d'accès, de suppression ou de rectification des données vous concernant dans notre fichier au siège de l'association.

De plus, si vous ne souhaitez pas que votre adresse soit échangée ou cédée, **hors du mouvement AFC**, cochez la case.

Le montant de mon versement **comprend** l'abonnement à la revue « **La Vie des AFC** ». Je ne désire pas être abonné.

Bulletin à renvoyer à **Christiane FRAEYMAN - A F C - 2 Place du Gué - 02210 LATILLY**

Signature de l'adhérent

Dimanche 19 mai 2024

Solennité de la Pentecôte

Jean 15, 26-27 ; 16, 12-15

En ce temps-là, Jésus disait à ses disciples : « Quand viendra le Défenseur, que je vous enverrai d'auprès du Père, lui, l'Esprit de vérité qui procède du Père, il rendra témoignage en ma faveur. Et vous aussi, vous allez rendre témoignage, car vous êtes avec moi depuis le commencement.

J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais pour l'instant vous ne pouvez pas les porter. Quand il viendra, lui, l'Esprit de vérité, il vous conduira dans la vérité tout entière.

En effet, ce qu'il dira ne viendra pas de lui-même : mais ce qu'il aura entendu, il le dira ; et ce qui va venir, il vous le fera connaître.

Lui me glorifiera, car il recevra ce qui vient de moi pour vous le faire connaître.

Tout ce que possède le Père est à moi ; voilà pourquoi je vous ai dit : L'Esprit reçoit ce qui vient de moi pour vous le faire connaître. »

